

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le premier juillet précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 19

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Bruno DUMEIGNIL, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Sophie GRESILLON, Serge HUDRY, Catherine MANIGLIER, Sonia PAPAZIAN, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS

Pouvoirs : 3

MMES, MM. Mireille CHAPUS à Claude CHARBONNIER, Yannick DEFRENNE à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Didier THÉVENET à Sonia PAPAZIAN

Excusés : 3

MME, MM. Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER

Absents : 3

MMES, M. Franck PACCARD, Aurélia PETER, Brigitte VULLIET

Secrétaire de séance : M. Grégory BAERT

DEL2026-085 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article 1650A du Code général des impôts ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Conformément au 1 de l'article 1650A du code général des impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI.

Cette commission est composée :

- Du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- De 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 A du Code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **PROPOSE** 40 noms en plus du Président de la CCVT à soumettre à la DGFIP :

1	Cyril POLLET-VILLARD	21	Antonin RUPHY
2	Hélène FAVRE BONVIN	22	Bénédicte BASTARD-ROSSET
3	Martial MISSILLIER	23	Jean-Michel DELOCHE
4	Delphine ALVIN-BESSON	24	Alexia MERMILLOD-BLONDIN
5	Bruno DUMEIGNIL	25	Philippe GAULTIER
6	Christian DEROUSSIN	26	Thierry TESSIER
7	Franck PACCARD	27	Alain BECHET
8	Isabelle PAVIOT	28	Nathalie FOURNIER-BIDOZ
9	Elodie CORBINEAU	29	Philippe GAUTHIER
10	Mireille CHAPUS	30	Aude BARANNE
11	Pascal CHEVALLEREAU	31	Valérie ORGE
12	Stéphane CHAUSSON	32	Aimée CAMPREDON
13	Claude COLLOMB-PATTON	33	Catherine MANIGLIER
14	Grégory BAERT	34	Brigitte VULLIET
15	Rémi FRADIN	35	Nicole LAURIA
16	Christine RUFFON	36	Jean-Marc ALEMANY
17	Stéphanie POIRIER	37	Sébastien CHALLAMEL
18	Pierre BARRUCAND	38	Sébastien BRIAND
19	Claude CHARBONNIER	39	Gaëlle VERJUS
20	Guillaume LOEUILLET	40	Serge HUDRY

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Grégory BAERT



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Baert".

Délibération transmise en Préfecture le 20 juillet 2026
Publiée le 20 juillet 2026